



**ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
A MADAME ISABELLE TESSIER,
1^{ère} VICE PRESIDENTE
ARSG2024-012**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2021-DRCTAJ -672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts et transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie proclamant, notamment, Monsieur François BLANCHET, Président, et Madame Isabelle TESSIER, 1^{ère} Vice-présidente, en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°2022 8 03 du 8 décembre 2022 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant l'absence de Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 12 août 2024 au 31 août 2024,

Considérant la nécessité de confier délégation de fonction et de signature à Madame Isabelle TESSIER, 1^{ère} Vice-présidente du Pays de Saint Gilles Croix de Vie durant cette période afin d'assurer le fonctionnement régulier et la continuité des services publics intercommunaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : En mon absence durant la période du 12 août 2024 au 31 août 2024, Madame Isabelle TESSIER, 1^{ère} Vice-Présidente du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération reçoit délégation temporaire de signature pour tous actes, toutes décisions, arrêtés, correspondances et documents dans toutes les matières qui n'ont pas fait l'objet d'une délégation à un autre Vice-Président ou à un conseiller délégué.

ARTICLE 2 : En mon absence durant la période du 12 août 2024 au 31 août 2024, et en l'absence d'un autre Vice-Président, ou d'un conseiller délégué, Madame Isabelle TESSIER, 1^{ère} Vice-Présidente du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération reçoit délégation temporaire de signature pour tous actes, toutes décisions, arrêtés, correspondances et documents dans toutes les matières qui ont fait l'objet d'une délégation à cet autre Vice-Président ou ce conseiller délégué absente.

ARTICLE 3 : Madame Isabelle TESSIER rendra compte au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement, durant cette période, Madame Isabelle TESSIER est provisoirement remplacée dans ses fonctions, par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Isabelle TESSIER qui accepte cette délégation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 8 juillet 2024

Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 JUIL. 2024
- de la publication sur le site www.pays-saint-gilles.fr le : 10 JUIL. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.